

Tableau de concordance de la servitude au projet d'Interconnexion Québec – New Hampshire

Articles de la servitude	Applicable ou Non applicable au projet	Commentaires ou mesures d'atténuation
7.1 Activités industrielles, de prélèvement ou de pompage	Non applicable	N/A
7.2 Topographie	applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du nombre de pylônes dans la forêt Hereford due à l'augmentation de la distance entre les portées</li> <li>• Réutilisation des chemins d'accès existants pour les accès à la ligne.</li> <li>• Remise en état des lieux après les travaux.</li> </ul>
7.3 Agriculture	Non applicable	Le tracé passe à l'extérieur de cette zone.
7.4 Conversion des forêts	Applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du déboisement complet de 53 m à 35 m. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 18 mètres résiduels (soit 9 m de part et d'autre de la ligne) les arbres de 12 m et moins seront conservés. Cette mesure permet de réduire le déboisement de 82 ha à 54,2 ha.</li> <li>• Ce projet-pilote fera l'objet d'un suivi en collaboration avec les représentants de la forêt Hereford et Hydro-Québec pour une période de 15 à 20 ans.</li> </ul> </li> <li>• Utiliser le mode de déboisement approprié en fonction du type de milieu traversé. Ainsi, en bordure des cours d'eau, procéder à un mode de déboisement qui permet de laisser les arbustes de 2,5 m et moins sur une largeur de 20 m. Pour les cours d'eau où il y a présence de salamandre étendre ce déboisement en bordure des cours d'eau sur une largeur de 60 m.</li> <li>• Dans la mesure du possible, utiliser les chemins d'accès existants, qui seront renforcés au besoin et remis en état à la fin des travaux. Dans l'éventualité où des nouveaux chemins de construction, Hydro-Québec conviendra avec Forêt Hereford l'aménagement de ces accès.</li> </ul>

Articles de la servitude	Applicable ou Non applicable au projet	Commentaires ou mesures d'atténuation
7.5 Espèces exotiques envahissantes (EEE)	Applicable	<p>Des inventaires au terrain au printemps-été 2015 ont permis de relever qu'il n'y a pas de EEE recensées dans le tracé projeté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un projet-pilote de recherche sur les EEE et les espèces incompatibles avec l'exploitation du réseau en association avec l'Université de Montréal et en collaboration avec les représentants de la forêt Hereford.</li> <li>• Ensemencer rapidement les secteurs à nu et porter une attention particulière aux abords d'ouvrages linéaires.</li> </ul>
7.6 Plantation	Applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du déboisement de 53 m à 35m et réalisation d'un projet-pilote pour la bande résiduelle de 18 m. Dans cette section, des plantations pourraient être faites de manière à respecter la zone de plantation.</li> </ul>
7.7 Circulation de véhicules motorisés	Applicable	<p>Lors de l'aménagement des sentiers dans l'emprise et hors emprise pour la circulation des véhicules, les mesures d'atténuation courantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des milieux hydriques;</li> <li>• Protections des milieux sensibles;</li> <li>• Protection des milieux agricoles;</li> <li>• Protection des sols, contrôle de l'érosion et de l'apport de sédiments;</li> <li>• Protections des infrastructures existantes;</li> <li>• Prévention et gestion des déversements.</li> </ul>
7.8 Infrastructures	Applicable	<p>Optimisation du tracé retenu a permis d'éviter le milieu humide et le secteur de cours d'eau à salamandre pourpre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du nombre de pylônes dans la forêt Hereford due à l'augmentation de la distance entre les portées</li> <li>• Réutilisation, dans la mesure du possible, des chemins existants pour les accès à la ligne</li> </ul>
7.9 Activités sportives, physiques ou autres activités intensives	Non-applicable	N/A
7.10 Milieux humides	Non-applicables	Le tracé proposé (incluant la servitude) passe à l'extérieur du milieu humide

Articles de la servitude	Applicable ou Non applicable	Commentaires ou mesures d'atténuation
<p>7.11 Cours d'eau permanents et intermittents</p> <p>*Les données de cours d'eau utilisées proviennent des données de FHI 2015 et du BDTQ 2007</p> <p>*Des inventaires des cours d'eau (permanents et intermittents) sur l'ensemble de la ligne ont lieu présentement. Les résultats d'inventaire pourraient modifier le nombre de cours d'eau croisés</p>	Applicable	<p>Commentaires :</p> <p>Selon les informations disponibles à ce jour (FHI 2105 et BDTQ 2007) , la ligne croise 5 cours d'eau dans la Forêt Hereford. En fonction des distances entre le pylône et le cours d'eau, il est impossible de conserver la végétation dans la bande riveraine de 10 mètres pour des raisons de sécurité et d'exploitation du réseau. C'est pourquoi, Hydro-Québec propose les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à un déboisement qui permet de conserver les arbustes de 2,5 m et moins sur une largeur de 20 m au bord des cours d'eau ainsi que dans les zones inondables.</li> <li>• Dans les cours d'eau où il y a présence de salamandre, le mode d'étendra à 60 m</li> <li>• Ne pas installer de pylônes à moins de 60 m de la bande riveraine</li> <li>• Éviter d'implanter des pylônes et limiter la circulation des engins de chantier dans les zones inondables</li> </ul>
Articles de la servitude	Applicable ou Non applicable	Commentaires ou mesures d'atténuation
<p><b>Restrictions particulières applicables contre les secteurs à haute valeur écologique du fonds servant</b></p>		
<p>8.1 Secteur de cours d'eau à salamandre pourpre</p>	Non applicable	Le tracé passe à l'extérieur de cette bande
<p>8.2 Secteur des sommets et des pentes fortes</p>	Non applicable	Le tracé passe à l'extérieur de cette bande
<p>8.3 Secteur botanique</p>	Non applicable	Le tracé passe à l'extérieur de cette bande